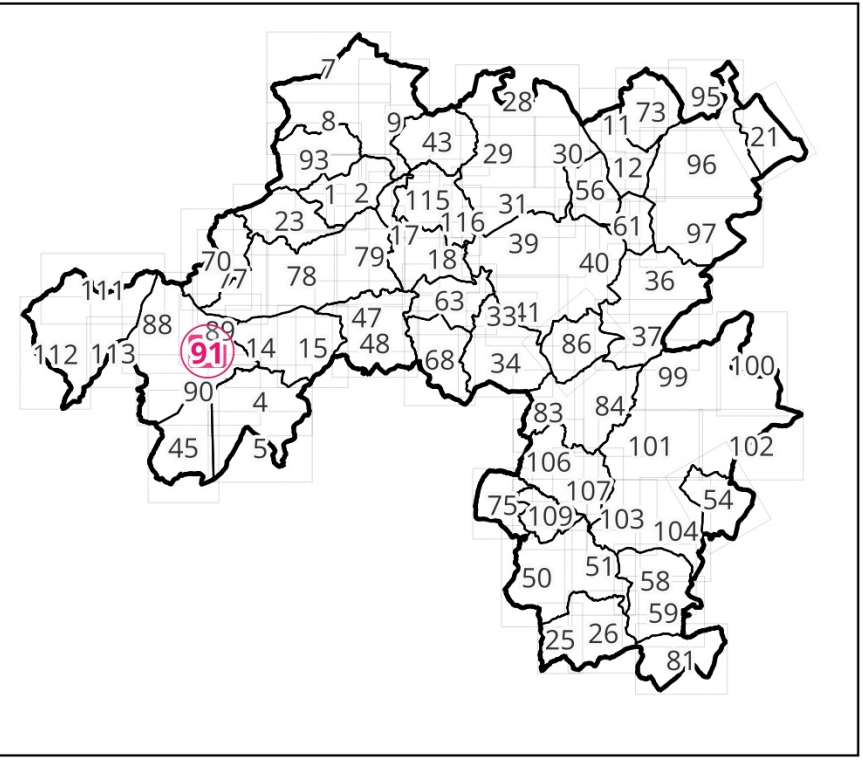


3.b.1 Zonage réglementaire

SECONDIGNY - Bourg - Ouest



	Prescription	Arrêt	Approbation
ÉLABORATION	25/10/2018	21/11/2024	20/11/2025



1:2 000

Planche n° 91 / 117

- Zonage**
- Limite de zone
 - UA Zone correspondant aux tissus historiques des faubourgs de Parthenay
 - UB Zone correspondant aux tissus historiques et centraux des communes et bourgs
 - UC Zone correspondant aux extensions urbaines des bourgs et villages, datant du 3ème quart du 20ème siècle, voire des années 1980
 - UD Zone correspondant aux extensions les plus récentes situées sur des franges des centres-bourgs et villages
 - UE Zone correspondant aux tissus accueillant des constructions, installations ou occupations du sol affectés à des équipements
 - UR Zone correspondant aux tissus résidentiels contemporains situés à l'extérieur des centres-bourgs et villages historiques
 - UV Zone correspondant aux tissus résidentiels contemporains situés dans les villages historiques
 - P Sous-secteur de la zone U et AU situé à l'intérieur d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique
 - j Sous-secteur de la zone U correspondant aux fonds de jardin non densifiables
 - UXa Zone correspondant aux activités économiques dites stratégiques, sans commerce
 - UXb Zone correspondant aux activités économiques dites principales ou de proximité, sans commerce
 - UXc Zone correspondant aux activités économiques dédiées principalement aux activités commerciales
 - 1AUh Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
 - 1AUX Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
 - 2AU Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation à très long terme et non constructibles
 - A Zone correspondant aux secteurs à vocation agricole comprenant les sièges d'exploitation ainsi que les hameaux et constructions existantes isolées
 - AP Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager
 - Aeol Secteur correspondant aux zones d'accélération des énergies renouvelables par éoliennes
 - Apv Secteur correspondant aux zones d'accélération des énergies renouvelables par panneaux photovoltaïques
 - AEq STECAL dédié au développement des activités équestres et/ou de pensions pour animaux
 - AL STECAL dédié au développement mesuré des activités touristiques et de loisir
 - AX STECAL dédié au développement mesuré des activités économiques existantes
 - N Zone correspondant à la trame verte et bleue, aux réservoir de biodiversité, aux boisements denses, à quelques hameaux et constructions existantes isolées
 - NP Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager, mais aussi d'un risque majeur identifié
 - NC Secteur d'exploitation des carrières, passées, en cours ou à venir
 - NE Secteur de développement mesuré des activités liées aux étangs de pêche et de loisir identifiées au sein des zones naturelles
 - Nj Secteur correspondant aux jardins potagers, maraîchers, collectifs, familiaux, etc.
 - ND STECAL dédié aux activités préexistantes de stockage et de dépôts de déchets connus, y compris les déchèteries
 - Ngv STECAL dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
 - NHa STECAL dans lequel peuvent être autorisées des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
 - NL STECAL dédié aux activités touristiques et de loisir identifié en zone naturelle
 - NS STECAL dédié aux activités préexistantes de stockage et d'exploitation de matériaux dangereux nécessitant des conditions d'éloignement et de sécurité importantes
 - NX STECAL dédié aux activités économiques existantes

- Prescriptions**
- Changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Voie et chemin (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
 - Zone non aedificandi

Eléments de patrimoine naturel et paysager protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) :

- Boisement
- Espace vert public ou privé à protéger
- Trame verte et bleue protégée
- Zone humide
- Arbre remarquable ou arbre de ville protégé
- Mare et plan d'eau
- Haie ou alignement d'arbres

Eléments de patrimoine bâti et paysager protégés (L.151-19 du Code de l'Urbanisme) :

- Édifice remarquable
- Élément de petit patrimoine
- Chaos granitique ou pierre branlante
- Cône de vue
- Mur, muret ou clôture d'intérêt
- Ensemble bâti remarquable

Informations

- Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transport
- Monument historique
- Cavité souterraine

- Cadastre**
- Limite communale
 - Parcelle
 - Bâti dur / bâti léger